

REGLEMENT INTERIEUR

La Médiathèque est un service public placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Kochersberg, le Président étant chargé de veiller à l'application du présent règlement.

La mission de la Médiathèque est de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à la formation et aux activités culturelles de la population.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources disponibles.

Conditions d'accès

Ouverte à tous, la Médiathèque est accessible au public aux jours et heures affichés à l'entrée.

Les enfants de moins de huit ans doivent cependant être accompagnés.

La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Le prêt à domicile est soumis à une inscription préalable et est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par la Communauté de Communes du Kochersberg.

L'utilisation des postes multimédias est gratuite sous réserve d'une inscription préalable et de la signature d'une charte de bon usage.

Inscriptions

Pour s'inscrire ou se réinscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit présenter une carte d'identité et payer sa cotisation. Il reçoit alors une carte de lecteur valable un an.

Tout changement de domicile doit immédiatement être signalé.

Les mineurs devront présenter une autorisation écrite parentale ou signée par leur représentant légal lors de l'inscription.

Prêt de documents

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits, à jour de leur cotisation et s'effectue uniquement sur présentation de la carte d'emprunteur.

Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (ou des parents ou tuteurs légaux pour les mineurs).

Des prêts peuvent être accordés aux collectivités sous la responsabilité d'un représentant.

Les conditions de prêt (nature et quantité de documents empruntables, durée de prêt, réservations de document) sont précisées dans le guide du lecteur.

Les tarifs sont fixés chaque année par la Communauté de Communes du Kochersberg.

Le prêt pourra être renouvelé si le document en question n'est pas attendu par un autre usager.

Les usagers doivent prendre soin des documents prêtés. Lors du retour et en leur présence, le personnel de la Médiathèque vérifiera l'état des documents.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, indemnités de retards, suspension du droit de prêt). Les documents non restitués après un délai de six mois seront réclamés par toutes voies de droit.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, boîtiers CD ou DVD compris, l'emprunteur doit en informer le personnel et devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre le droit de prêt de manière provisoire ou définitive.

Recommandations et interdictions

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque. Par respect pour les personnes, les locaux et les documents, il est interdit d'y fumer, manger, boire, utiliser un téléphone portable, une console de jeux, courir et s'y déplacer en roller. Il est cependant possible de se désaltérer dans le hall à proximité des distributeurs prévus à cet effet.

Les animaux ne sont pas tolérés dans la Médiathèque à l'exception des chiens accompagnant les personnes non-voyantes.

La Médiathèque est équipée d'un système antivol. Les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système.

La Médiathèque informe également ses usagers que les locaux sont placés sous vidéosurveillance.

Des casiers sont mis à la disposition du public dans le hall d'entrée ; en cas de perte ou de vol d'objets personnels, la Médiathèque décline toute responsabilité.

La Médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi les emprunteurs doivent-ils s'engager à ne pas utiliser les documents prêtés en dehors du cercle familial et à respecter les interdictions de copie.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits d'imprimés appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la copie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

La Médiathèque dégage sa responsabilité pour tout usage contrevenant à cette législation.

Application du règlement

Tout usager, par le fait de sa présence à la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux et qui est fourni sur demande.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement pris en application de la Délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2007.

A Truchtersheim, le 13 juillet 2007.

Le Président, M. Justin VOGEL